

**Arrêté temporaire n°10/2026**  
**Portant règlementation du stationnement et de la circulation**  
**5B Hameau de la Bouchaine**

Le Maire de la commune d'ILLIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.417-11

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription

**Vu** la demande émise par l'entreprise Domobat au fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers 5B Hameau de la Bouchaine du 02/03/26 au 16/03/26.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du **02/03/2026** et jusqu'au **16/03/2026** en raison des petits travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobes chantier mobile de rapide intervention, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

La circulation se fera sur une seule voie pendant la réalisation, la vitesse sera limitée à 30km/heure sur la voie laissée ouverte à la circulation. Le chantier mobile de rapide intervention prend environ 10min.

**Article 3 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :**

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à ILLIES,  
Le 27/02/2026

Le Maire  
Damien HAVART



Diffusion :

- DOMOBAT
- M. Le Maire d'Illies
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*